

Référence courrier :
CODEP-DTS-2022-020784

ORANO NPS
Monsieur le Directeur
Futura 2
23, Place de Wicklow
78180 Montigny-Le-Bretonneux

Montrouge, le 25 avril 2022

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Fabrication et maintenance des emballages

N° dossier : INSNP-DTS-2022-0326 du 23 mars 2022

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR),
version 2021
[3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies
terrestres, dit « arrêté TMD »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des transports de substances radioactives, précisées en référence [1], une inspection a eu lieu le 23 mars 2022 à Montigny-le-Bretonneux (78). Elle avait pour thème la fabrication et la maintenance de l'emballage TN-MTR.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

Après une présentation de l'entreprise par Orano NPS, les inspecteurs ont abordé l'organisation mise en place pour la fabrication et la maintenance des emballages. Ils ont examiné le système de gestion de la qualité et les contrôles réalisés, notamment dans la surveillance des prestataires. Ils ont ensuite contrôlé, par sondage, les documents traçant les opérations de soudage et ceux de réception avant la mise en service de l'emballage TN-MTR n° 5. Ils ont également examiné, par sondage, les contrôles de maintenance mis en œuvre, notamment les modalités de vérification des joints des couvercles et les instructions d'utilisation de l'emballage.



La dernière fabrication datant de quelques années, cette inspection s'est focalisée sur des contrôles documentaires et n'a pas donné lieu à une visite des ateliers de fabrication et de maintenance.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que le sujet est maîtrisé de façon satisfaisante. Les opérations de fabrication et de maintenance sont tracées et surveillées. Le système de gestion de la qualité est robuste. Le suivi des audits et l'intégration de la notion de risque de fraude, prise en compte chez les sous-traitants de rang 1 et de rang 2, sont des points forts.

Cependant, quelques points sont perfectibles. En effet, vous n'avez pas été en mesure de présenter le certificat d'étalonnage d'un matériel ; le référentiel relatif au ressuage n'est pas précisé dans la procédure ad hoc et le document d'information et de sensibilisation à la culture de sûreté nucléaire, destinés aux sous-traitants, n'est toujours pas finalisé.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Certificat d'étalonnage

Conformément au paragraphe 1.7.3 de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route [2], des programmes d'assurance de la qualité doivent être établis et appliqués afin de couvrir toutes les opérations liées au mouvement des matières radioactives, telles que notamment :

- la conception des modèles de colis et des modèles de matières radioactives sous forme spéciale ou faiblement dispersables, notamment pour ce qui concerne l'élaboration des dossiers de sûreté et les épreuves associées ;
- la fabrication des emballages et des matières radioactives sous forme spéciale ou faiblement dispersables ;
- l'utilisation, le contrôle et la maintenance des emballages.

Dans ce cadre, vous indiquez respecter la norme NF EN ISO 17662 qui spécifie les exigences relatives à l'étalonnage, la vérification et la validation du matériel utilisé pour le soudage de l'emballage TN-MTR.

Or, vous n'avez pas été en mesure de présenter le certificat d'étalonnage du poste utilisé pour le soudage des oreilles d'arrimage sur le corps de l'emballage TN-MTR n° 5. En outre, vous ne contrôlez pas de façon systématique la présence de ce document dans les dossiers de vos prestataires.

Demande A1 : Je vous demande d'intégrer le contrôle du certificat d'étalonnage du poste de soudage dans la liste des documents à contrôler.



B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Contrôle des soudures par ressuage

Toutes les soudures de l'emballage font l'objet d'un contrôle visuel à 100 % et d'un contrôle par ressuage à 100 %. Les critères d'acceptation du contrôle visuel que vous avez retenus sont extraits du code de construction d'appareils à pression CODAP 2010.

Or, le référentiel des critères du contrôle par ressuage n'est pas indiqué dans la procédure dédiée et vous n'avez pas été en mesure de le préciser.

Demande B1 : Je vous demande de préciser le référentiel des critères d'acceptation concernant le ressuage des soudures. Vous noterez cette information dans la procédure de contrôle par ressuage des soudures.

Culture de sûreté des sous-traitants

La mise en œuvre de la norme ISO 19 443 induit l'exigence d'une culture de sûreté nucléaire des sous-traitants, ce qui n'est pas évident pour les fournisseurs de produits non spécifiquement nucléaires. Pour les aider, Orano NPS a prévu de leur transmettre un support de formation portant notamment sur les enjeux de la sûreté nucléaire. Vous avez indiqué aux inspecteurs que ce document n'est pas finalisé. La transmission n'est donc toujours pas effective alors que cette action est programmée depuis plus d'un an.

Demande B2 : Je vous demande de finaliser le document de formation à la sûreté nucléaire et à la fraude et de le transmettre à vos sous-traitants.

C. OBSERVATION

Sans objet

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et, les cas échéant, de vos remarques et observations sur ces constatations. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.



L'ensemble de ces éléments peut être transmis à l'adresse électronique : dts-transport@asn.fr, en mentionnant notamment dans l'objet le nom de l'entreprise et la référence de l'inspection¹.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125 13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur du transport et des sources

Signé par

Thierry Chrupek

¹ Les documents volumineux peuvent être transmis au moyen du site suivant : <https://postage.asn.fr/>. Le cas échéant, merci de transmettre le lien et le mot de passe obtenus à l'adresse : dts-transport@asn.fr en mentionnant le nom de l'établissement et la référence de l'inspection.